



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Reductions d'impôt

Question écrite n° 39928

### Texte de la question

Dans le but de relancer la consommation, de recentes mesures ont instaure le pret a taux zero p. 100 destine en premier lieu aux foyers disposant de revenus modestes et moyens. Demeurent neanmoins les prets traditionnels qui donnent lieu a deduction fiscale des interets durant les cinq premieres annees. Il est evident que la plupart des foyers font appel simultanement aux deux types de prets. Or, il s'avere que la coexistence d'un pret a taux zero p. 100 et d'un pret traditionnel fait obstacle a la deduction des interets du second. Cette regle limite, voire efface, l'avantage tire du pret a taux zero, ce qui empeche cette nouvelle mesure d'atteindre son objectif de relance de la consommation. Compte tenu de ces considerations M. Pierre Hellier demande a M. le ministre de l'economie et des finances de lui indiquer s'il serait possible d'envisager des mesures permettant le cumul des avantages de chaque type de pret, a savoir, le taux zero p. 100 et la deduction des interets des prets ordinaires.

### Texte de la réponse

La reforme de l'accession a la propriete mise en place en 1995 par l'instauration du pret a taux zero pour l'acquisition d'une residence principale constitue une aide financiere sans precedent et represente un effort budgetaire important. Ainsi, l'engagement public en faveur du logement est passe de 2 milliards de francs en 1995 a 7,8 milliards de francs en 1996. Ce dispositif qui profite a tous les accedants, qu'ils soient ou non imposables, reunit en une seule aide l'ensemble des avantages budgetaires et fiscaux existant auparavant et auxquels il se substitue. Son montant a ete fixe en consequence. Alors que, jusqu'en 1995, les PAP concernaient 35 000 accessions a la propriete par an, les prets a taux zero devraient permettre en 1996 l'accession a la propriete de plus de 100 000 familles contribuant ainsi a liberer des logements sociaux au profit des plus demunis.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hellier Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39928

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 juin 1996, page 3201

**Réponse publiée le :** 4 novembre 1996, page 5771